

Gerhard ULRICH de Guntalingen
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Morges, le 28.08.18



Tribunal fédéral
Avenue du Tribunal fédéral 29
1000 Lausanne 14

***Dénonciation du conflit d'intérêt,
servant à réprimer le droit à la liberté d'expression***

***Recours contre l'arrêt 554 PE18.010804 du 23.07.18
des «juges» cantonaux vaudois **MEYLAN**, **ABRECHT** et **PERROT*****

Madame, Monsieur,

*Le 04.05.18, l'avocat escroc **TINGUELY Michel** a déposé son énième plainte contre moi pour atteinte à son honneur non existant. Donnant suite à ses caprices, la «procureure» Sophie KOEHLI a ordonné le 21.06.18 à 13 fournisseurs d'accès à internet la **censure** du site dénonçant le **complot** de la magistrature vaudoise, suisse et européenne au service des oligarques de ce monde. C'est une violation manifeste du droit à la liberté d'expression, sans passer par un jugement prononcé par un tribunal ordinaire, et violant le droit d'être entendu.*

*Ayant recouru le 26.06.18 contre cet acte abominable, les «juges» cantonaux vaudois **MEYLAN**, **ABRECHT** et **PERROT** se sont empressés de le confirmer le 31.07.18 par ledit arrêt (copie ci-jointe), notifié le 06.08.18. Je recours donc dans les délais.*

*On comprend l'empressement des magistrats scélérats, d'ignorer leur récusation en bloc, et de se servir de leur complice **TINGUELY** pour censurer le portail www.worldcorruption.info*

En fait, on y trouve le complot des criminels judiciaires documenté en détail, y inclus les forfaits des auteurs de l'arrêt attaqué.

Le conflit d'intérêt ne pourrait être mieux démontré. C'est un fait indéniable.

L'arrêt attaqué viole les droits fondamentaux en série, garantis par la constitution fédérale et la Convention Européenne des Droits de l'Homme:

- *Droit à un Tribunal impartial et indépendant*
- *Droit à la liberté d'expression*
- *Droit d'être entendu*
- *Droit à un recours effectif*
- *Droit à un procès public et équitable*
- *Interdiction de l'arbitraire*
- *Interdiction de la discrimination*
- *Interdiction d'abus de droit*

Pour le surplus, cette censure est inopportune, car contre l'intérêt public. Les constatations de la procureure KOEHLI sont incomplètes et les faits déformés par elle, car il est établi que TINGUELY est un escroc : www.worldcorruption.info/savioz.htm

J'ai donc dit la vérité, qui est évidemment contraire à la vérité procédurale bricolée par une magistrature gangrenée.

En conséquence, l'arrêt attaqué est nul et non avenue, et ce ne sont pas à nos « juges fédéraux », eux-mêmes profitant de ce conflit d'intérêt, à traiter ce recours.

Avec mes civilités

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Annexe : mentionnée

PS pour les citoyens engagés:

Il n'y a rien de plus simple que de contourner la censure. Consultez le lien indiqué dans le pied de la page. Une manière très simple est de se connecter via un proxy, par exemple <https://kproxy.com/> . Vous l'ouvrez et y composer l'adresse URL du portail censuré.